

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

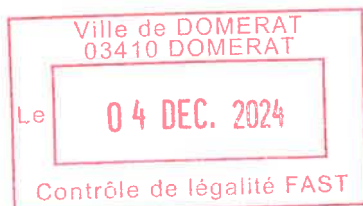
22 novembre 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

3 décembre 2024

**OBJET : Effacement dette
particulier**

241130-15



L'an deux mille vingt-quatre, le 30 novembre, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 22 novembre 2024.

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA..BOY..Mme PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes
DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..
LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES

Ayant donné mandat de procuration : Mme Jouannin à Mr Boy,
Mme Brunet à Mr Hamelin, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme
Mathiaud à Mr Richoux, Mr Dequaire à Mme Clémensat, Mme
PETIT à Mme BERGERON.

👉 👉 👉 👉 👉 👉

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2024 est approuvé
(date de publication : 3 décembre 2024).

👉 👉 👉 👉 👉 👉

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à
inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour.

L'assemblée est informée que la trésorerie de Montluçon
municipale a adressé à madame le maire, en date du 28 novembre
2024, un courrier lui faisant part d'une décision de la commission
de surendettement des particuliers imposant une mesure de
rétablissement personnel concernant une administrée débitrice de
la ville de Domérat.


Cette décision prévoit l'effacement de toutes les dettes non
professionnelles nées antérieurement au jugement du 18
septembre 2024, soit, concernant la ville de Domérat, un montant
total de 2 049,13 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation de cette dette au
compte 6542.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette décision de justice et à autoriser madame le maire à procéder à l'annulation de la dette correspondante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND acte des décisions de justice et **AUTORISE** madame le maire à procéder à l'annulation de la dette correspondante.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 3 décembre 2024